

Les lettres d'actualité – Etats-Unis - Canada

Flash Agri zone Amérique Nord

Janvier 2019 #249

Par [Zachary Ammerman](#) et [Maud Fournier](#)

SOMMAIRE

EDITO : *Fonctionnement perturbé des administrations américaines pour l'agriculture et l'alimentation*

POLITIQUES COMMERCIALES

- *L'administration américaine publie ses objectifs de négociation avec l'Union européenne*
- *Les Etats-Unis estiment insuffisante la lutte contre l'exploitation illégale de bois par le Pérou*

POLITIQUES AGRICOLES

- *Discours du Président à la centième convention du syndicat agricole majoritaire américain*
- *Recours sur la restriction de commercialisation d'aliments au titre du bien-être animal déboutés*

POLITIQUES ALIMENTAIRES

- *Le programme SNAP impacté par le shutdown de l'administration américaine en janvier*
- *Publication par le Gouvernement canadien d'une nouvelle version de son guide nutritionnel*

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

POLITIQUES SANITAIRES

- *Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation canadienne sur la sécurité sanitaire des aliments*
- *Mesures d'extension de l'utilisation d'antibiotiques sur les agrumes aux Etats-Unis*

LES BRÈVES

EDITO

Fonctionnement perturbé des administrations américaines pour l'agriculture et l'alimentation

En raison de différends politiques entre le Président Trump et le Parti Démocrate sur le financement d'un mur à la frontière avec le Mexique pour juguler l'immigration illégale, aucun accord n'a été dégagé sur le budget 2019 d'une partie des Départements ministériels et Agences fédérales avant le 21 décembre, échéance de la disposition provisoire permettant le financement de ces administrations depuis le 1^{er} octobre dernier (début de l'année budgétaire 2019) : l'absence d'une telle disposition a alors entraîné, à compter du 22 décembre, la mise à l'arrêt dans les administrations concernées, une fois consommés les crédits de dépenses de personnel précédemment votés, de toutes les fonctions jugées non essentielles, soit un « *shutdown* », le deuxième depuis début 2018. Cela implique que les agents fédéraux de ces agences ont été tenus de ne pas travailler, ni consulter leurs mails, excepté lorsque ils étaient réquisitionnés au titre d'une fonction jugée essentielle (notamment au titre de la sécurité des biens et des personnes) et donc tenus de travailler, sans bénéficier des paies à échéance (toutes les deux semaines).

Tous les agents seront payés à la fin du *shutdown*, mais les ONG caritatives se sont fait l'écho, pendant le mois de janvier, d'un afflux important d'agents fédéraux aux banques alimentaires et soupes populaires.

In fine, un accord a été trouvé pour débloquer la situation, le 25 janvier : le *shutdown* aura duré 35 jours, le plus long de l'histoire américaine (le record était de 21 jours, la plupart des 22 *shutdowns* ayant eu lieu ne durant que quelques heures ou jours). Parmi les administrations impactées, se trouvaient l'USDA, la FDA, l'EPA et l'USTR, qui ont dû faire face à un *shutdown* de plus en plus long, et s'adapter in itinere en conséquence.

Pour l'USDA, les fonctions essentielles recouvrent principalement l'inspection sanitaire des produits alimentaires relevant du champ de l'USDA (viandes et ovoproduits), notamment l'inspection de près de 6200 établissements et les contrôles à l'importation. Pour l'octroi des paiements aux agriculteurs, les services déconcentrés ont été fermés fin décembre, rouverts quelques jours mi-janvier avant une réquisition plus large à compter du 24 janvier : la seconde tranche d'aide exceptionnelle pour les agriculteurs (cf. [Flash Agri décembre 2018](#)) n'a ainsi pu être ni instruite ni payée, l'accès aux prêts de trésorerie à court terme a été bloqué, l'ouverture des services ayant principalement permis le dépôt par les agriculteurs de demandes d'aide. De même, la publication des rapports statistiques et de prospectives, précieux, a été reportée. Le SNAP a également été impacté (cf. article infra).

La FDA, qui avait conservé environ 60 % de ses effectifs au titre de fonctions essentielles (notamment la gestion des crises, le suivi des rappels de produits alimentaires et les contrôles à l'importation), mais gelé la plupart des inspections de routine sur la sécurité sanitaire des aliments, a annoncé le 10 janvier réquisitionner davantage d'agents pour procéder à nouveau aux inspections sur les produits alimentaires les plus à risque (produits de la mer, fromages à pâte molle, fruits et légumes frais).

Dans le cas de l'EPA, sa capacité à procéder, avant l'été prochain, à l'autorisation pendant les mois chauds de l'E15 (carburant contenant 15% d'éthanol) promise par le Président (cf. [Flash Agri octobre 2018](#)) semble compromise.

Une disposition temporaire permet le financement des administrations jusqu'au 15 février : aucune solution définitive n'a donc encore été dégagée...

Bonne lecture !

SIGLIER

ALENA - Accord de Libre Échange Nord-Américain
EPA – L'équivalent américain du Ministère de l'Environnement
FDA - Food and Drug Administration
Mds\$ / Mds\$ - Milliard(s) de dollars américains

SNAP - Supplemental Nutrition Assistance Program, principal programme d'aide alimentaire américain
USDA - Ministère de l'Agriculture américain
USTR – Représentant au Commerce, en charge des négociations commerciales

POLITIQUES COMMERCIALES

L'administration américaine publie ses objectifs de négociation avec l'Union européenne

En septembre dernier, l'USTR avait notifié au Congrès son intention d'entamer une négociation commerciale avec le Japon, l'Union européenne et le Royaume-Uni (cf. [Flash Agri septembre 2018](#)). La notification des objectifs de négociation doit être effectuée au moins 30 jours avant le début des négociations : après avoir publié fin décembre les objectifs de négociation avec le Japon (cf. [Flash Agri décembre 2018](#)), l'USTR a publié le 11 janvier dernier les [objectifs de négociation](#) avec l'Union européenne.

Le principe d'une négociation sur un champ restreint, principalement ciblé sur les produits industriels, avait été conclu entre les Présidents Trump et Juncker en juillet dernier (cf. [Flash Agri août 2018](#)). Pour autant, les objectifs de négociation produits par l'USTR comprennent un champ complet de négociation, y compris sur les services et l'agriculture, dans des termes parfois très proches des objectifs de négociation avec le Japon.

L'on retrouve donc, sans surprise, la volonté de réduction ou d'élimination des droits de douane sur les produits agricoles, la réduction des obstacles à l'accès au marché, y compris sur le volet sanitaire et phytosanitaire, par l'élimination des mesures non conformes aux engagements internationaux et/ou non fondées sur une approche scientifique et l'évaluation des risques, la volonté de faciliter le commerce de produits agricoles et alimentaires issus de biotechnologies (l'étiquetage étant mentionné). De même, l'on retrouve la diatribe classique à l'encontre des indications géographiques (IG) européennes, mentionnées dans le chapitre « propriété intellectuelle ».

Le [projet de mandat](#) de négociation que la Commission européenne requiert du Conseil de l'Union européenne, publié le 18 janvier, comporte sur le volet tarifaire un champ restreint aux produits manufacturés, et la réduction des obstacles techniques au commerce de biens de part et d'autre.

Ce projet a été vivement critiqué par certains parlementaires et organisations professionnelles agricoles américains, qui ont dénoncé ce qu'ils considèrent être du protectionnisme de la part de l'Union européenne.

Les Etats-Unis estiment insuffisante la lutte contre l'exploitation illégale de bois par le Pérou

En février 2009, un accord commercial entre les Etats-Unis et le Pérou est entré en vigueur. Outre la traditionnelle réduction ou élimination de droits de douanes ou d'obstacles au commerce, cet accord comprend, dans sa partie environnement, un engagement du Pérou à lutter contre l'exploitation illégale de bois (notamment pour lutter contre la déforestation en Amazonie), et à s'assurer que le bois exporté vers les Etats-Unis a été récolté dans le respect de la réglementation. En contrepartie, le Gouvernement américain a octroyé environ 90 M\$ d'assistance technique pour assurer la bonne exécution des procédures d'audit menées par l'organisme péruvien de surveillance des forêts,

Pour mémoire, en février 2016 et [février 2018](#), l'USTR avait sollicité du Pérou la vérification du caractère légalement exploité de plusieurs lots de bois exportés vers les Etats-Unis, et procédé à une évaluation, concluant à la nécessité pour le Pérou d'intensifier ses efforts de lutte contre l'exploitation illégale de bois.

A la suite de l'annonce par le Pérou du rattachement de l'organisme péruvien de surveillance des forêts sous la tutelle du Ministère péruvien de l'Environnement, laissant craindre à la partie américaine une perte d'autonomie et d'efficacité de cet organisme, l'USTR a indiqué, début janvier, les préoccupations du Gouvernement américain sur le respect de cet engagement par le Pérou, et lancé une procédure de consultation avec les autorités péruviennes dans le cadre de l'application de l'accord commercial.

Le calendrier de cette annonce par l'USTR a toutefois été relevé, alors que le Congrès américain devra dans les mois qui viennent ratifier le nouvel accord conclu avec le Mexique et le Canada (ALENA amélioré) : cette démarche de l'administration Trump a ainsi été perçue comme une volonté de rassurer les parlementaires Démocrates (dont plusieurs ont applaudi cette annonce) sur la volonté du Gouvernement d'assurer l'application de certaines clauses des accords commerciaux, notamment sur les conditions de travail ou l'environnement pour lesquels plusieurs parlementaires Démocrates ont dénoncé le caractère insuffisamment ambitieux du nouvel accord ALENA.

POLITIQUES AGRICOLES

Discours du Président à la centième convention du syndicat agricole majoritaire américain

Le *Farm Bureau*, syndicat agricole majoritaire américain, a tenu début janvier sa convention annuelle (qui permet notamment de définir les orientations politiques de ce syndicat), avec un lustre particulier étant donné qu'il s'agissait de la centième convention. Comme l'année dernière (cf. [Flash Agri janvier 2018](#)), un discours du Président Trump est venu couronner la cérémonie de clôture.

Les priorités exprimées par ce syndicat lors de la convention ont été les mêmes que celles déjà exprimées l'année dernière :

- l'accès à la main d'œuvre d'origine immigrée, soit la question des visas temporaires pour les travailleurs agricoles, afin de répondre à une demande toujours croissante, alors que l'action de l'Administration Trump vise à un resserrement de l'immigration aux Etats-Unis ;
- la politique commerciale, et la nécessité, non seulement de maintenir, mais d'ouvrir des débouchés sur les marchés tiers afin d'absorber les augmentations de production de l'agriculture américaine.

Dans le même temps, l'adoption en décembre dernier d'un *Farm Bill* largement conforme aux attentes et priorités du *Farm Bureau*, et l'agenda de dérégulation mené par l'Administration Trump et notamment l'abrogation d'une disposition prise par l'Administration Obama qui aurait étendu à nombre de points d'eau (mares, étangs) présents dans les exploitations agricoles la capacité fédérale à contrôler et réglementer (en application de la loi dite « *Waters of the United States* ») et son remplacement proposé par une version beaucoup moins ambitieuse en termes de champ, répondant aux souhaits du syndicat, ont été largement salués.

Dans son discours aux agriculteurs largement émaillé de références au mur, au *shutdown* et à ses différends avec le parti Démocrate (cf. édito), le Président Trump s'est attaché à montrer que son action tenait compte des intérêts des agriculteurs, fustigeant en matière commerciale les actions de la Chine et insistant sur les avancées permises par le nouvel accord ALENA. Sur la question de la main d'œuvre temporaire, il a indiqué avoir entendu les difficultés des exploitants agricoles, ce qui n'a pas manqué de susciter des attentes sur les mesures qui pourraient être adoptées.

Recours sur la restriction de commercialisation d'aliments au titre du bien-être animal déboutés

Aux Etats-Unis, la capacité du niveau fédéral à réglementer un champ de politique lui est conférée par une loi fédérale : sauf s'il existe une loi fédérale sur un sujet donné, qui indique explicitement que la compétence revient au seul niveau fédéral, les Etats fédérés ont toute latitude pour réglementer. Dans le secteur des produits carnés, deux textes de loi, l'un pour la viande de volaille et l'autre pour le bétail (ruminants, porcs et chevaux), définissent les produits carnés et leur composition (notion d'ingrédients), en réservant ces compétences au niveau fédéral pour assurer une libre circulation de ces produits entre les différents Etats fédérés.

Les normes de bien-être, en revanche, sont du ressort des Etats. Plusieurs ont adopté des lois en la matière, parfois par référendum (cf. [Flash Agri novembre 2018](#)). Ainsi, la Californie a-t-elle adopté en 2004 une loi interdisant le gavage des volailles, et en 2008 une loi interdisant un confinement trop restreint des poules pondeuses, veaux et truies reproductrices (avec pour ces dernières la mention que les cages ne devaient pas empêcher les mouvements naturels des animaux) : l'interdiction a été étendue à tous les produits commercialisés en Californie, quel que soit leur lieu de production : en 2010 pour les œufs, en 2012 pour les produits issus de volailles gavées. Le Massachusetts a quant à lui adopté en 2016 une loi interdisant, à compter de 2022, la commercialisation d'œufs en coquille, de viande de veau ou de porc issus d'animaux ayant subi des conditions de confinement cruelles.

Pour ces trois lois, trois recours étaient pendants devant la Cour suprême, déposé pour les produits issus de volailles gavées par les producteurs Nord-Américains de foie gras (soutenu par une dizaine d'Etat fédérés), pour les deux autres par deux coalitions d'une dizaine d'Etat fédérés, au motif dans les trois cas qu'en interdisant la commercialisation de produits répondant à la définition fédérale, elles contrevenaient à la loi fédérale.

Le 9 janvier, la Cour suprême a annoncé qu'elle n'entendait pas examiner au fond ces recours : elle a ainsi suivi l'avis du Gouvernement américain, qu'elle avait sollicité. La Cour suprême n'examine qu'environ 1 % des cas qui lui sont soumis, et peut écarter les autres sans avoir besoin de justifier sa décision.

POLITIQUES ALIMENTAIRES

Le programme SNAP impacté par le *shutdown* de l'administration américaine en janvier

En raison du *shutdown* impactant l'USDA à compter du 22 décembre dernier (cf. édito), des inquiétudes se sont fait jour début janvier sur les ressources financières pour le programme d'aide alimentaire intérieure SNAP. Un américain sur huit bénéficie de ce programme, qui permet de prendre en charge une partie de ses achats de nourriture (carte bancaire spécifique permettant l'achat de denrées alimentaires dans les chaînes de distribution partenaires du programme) : les sommes sont mises à disposition chaque mois, et doivent être dépensées dans le délai imparti (fin du mois), faute de quoi le bénéficiaire perd la somme non dépensée.

Début janvier, à la suite d'annonces de personnels de la Maison-Blanche, s'est développée la rumeur que l'USDA ne disposait pas de fonds suffisants pour procéder aux allocations pour le mois de janvier (certaines estimations évaluaient le disponible issu de réserves à 3 Mds\$, soit 64 % des besoins pour février). Des réserves de précaution avaient été votées lors du budget précédent, mais seule l'administration disposait d'une évaluation précise du disponible réel. Après quelques jours, l'USDA a annoncé, le 9 janvier, qu'il avait trouvé une solution pour procéder à l'allocation des fonds pour le mois de février.

Mobilisant une procédure particulière devenant caduque le 20 janvier, l'administration a ainsi procédé quelques jours auparavant cette échéance à l'allocation, en avance de plus de deux semaines par rapport à un calendrier normal, des enveloppes de SNAP de février, soit 4,8 Mds\$ aux Etats fédérés, qui les répartissent entre bénéficiaires de cette aide : le risque que certains bénéficiaires croient devoir dépenser toute la somme avant la fin du mois sous peine d'en perdre le bénéfice, ou attendent en février le versement d'une allocation qui aura déjà été effectuée en janvier, a suscité une forte inquiétude des agences des Etats fédérés gérant le dispositif et des ONG caritatives.

Il n'y avait en revanche plus de fonds suffisants, selon les experts, pour faire face aux allocations pour le mois de mars. La fin du *shutdown* le 25 janvier permet d'écarter, pour le moment, le spectre d'un « mois blanc » pour les bénéficiaires du SNAP.

Publication par le Gouvernement canadien d'une nouvelle version de son guide nutritionnel

Le Canada a publié mi-janvier une nouvelle version du « [Guide alimentaire canadien](#) », mise à jour pour 2019. Il s'agit de la neuvième version de ce guide visant à donner au public des conseils sur une alimentation équilibrée et saine, publié pour la première fois en 1942, et dont la dernière version datait de 2007.

L'infographie « *Savourez une variété d'aliments sains tous les jours* » présente une assiette constituée pour moitié de fruits et légumes, d'un quart d'aliments protéinés (protéines végétales et animales) et d'un quart d'aliments composés de céréales complètes (pain, riz brun, pâtes), accompagné d'un verre d'eau (mentionnée comme la boisson de choix). Parmi les changements majeurs apportés par cette nouvelle version figure l'abandon des portions recommandées pour chaque groupe alimentaire, les produits laitiers ne figurant plus dans une catégorie distincte, tout comme les viandes qui se voient regroupées avec les protéines végétales dans l'ensemble des aliments protéinés, assorti du conseil de privilégier notamment les protéines végétales, les viandes maigres et les volailles.

Ce nouveau guide est nettement orienté vers un régime s'appuyant davantage sur les ingrédients d'origine végétale et moins riche en matières grasses ou sucres ajoutés. Les recommandations en matière d'alimentation saine mettent également l'accent sur le côté convivial des repas, l'intérêt des traditions alimentaires et culturelles, la nécessité de limiter les aliments hautement transformés et la vigilance face au marketing alimentaire.

Ces recommandations s'appuient sur les dernières données scientifiques. Le Ministère canadien de la Santé insiste pour dire que les études financées par l'industrie agroalimentaire ont été écartées lors de l'élaboration du guide, afin éviter toute apparence de conflit d'intérêts, une critique qui était apparue lors de la parution du guide précédent.

Le Ministère canadien de la Santé publiera ultérieurement des lignes directrices plus détaillées à l'attention des écoles, des milieux de travail, des centres récréatifs et des établissements de santé, avec des recommandations sur les quantités et les types d'aliments à inclure dans leurs menus.

POLITIQUES SANITAIRES

Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation canadienne sur la sécurité sanitaire des aliments

Le règlement sur la salubrité des aliments au Canada, publié mi-juin 2018 (cf. [Flash agri de juin 2018](#)), est entré en vigueur le 15 janvier 2019. Il remplace quatorze règlements distincts propres à des denrées spécifiques en consolidant les exigences dans un seul texte régissant tous les aliments. Les trois modifications majeures introduites sont l'obtention d'une licence auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, la mise en place d'un plan de contrôle préventif et des exigences de traçabilité des produits alimentaires.

La licence est désormais obligatoire pour toutes les entreprises canadiennes (hormis celles n'effectuant que du commerce intraprovincial), y compris pour celles des secteurs qui n'étaient jusqu'alors pas soumis à cette exigence (produits à faible risque), ainsi que pour les importateurs canadiens et non-résidents. Elle n'est en revanche pas nécessaire pour les entreprises agroalimentaires étrangères qui exportent vers le Canada.

Toutes les entreprises agroalimentaires, ainsi que les importateurs, doivent mettre en place un plan de contrôle préventif, regroupant bonnes pratiques de fabrication, programmes de nettoyage-désinfection et de lutte contre les nuisibles, plan HACCP, procédures en matière de traçabilité amont/aval (avec la tenue de registres) et de rappels, mais également en matière d'étiquetage et de normes de composition. Les entreprises de petite taille (ventes annuelles brutes d'aliments inférieures à 100 000 \$ canadiens) sont dispensées, hormis dans les productions à risque (viandes, produits laitiers, produits de la pêche, ovoproduits, fruits et légumes transformés), de l'obligation d'un plan écrit de contrôle préventif, mais devront justifier de la mise en place de mesures de contrôle préventif (notamment nettoyage/désinfection, lutte contre les rongeurs et les insectes).

Si certaines exigences devront être respectées dès l'entrée en vigueur du règlement, d'autres seront introduites progressivement sur une période de 12 à 30 mois selon le produit alimentaire, le type d'activité et la taille de l'entreprise, selon un [échancier](#) précis, ces délais devant permettre aux entreprises alimentaires de se conformer aux nouvelles exigences.

Mesures d'extension de l'utilisation d'antibiotiques sur les agrumes aux Etats-Unis

Plusieurs mesures récentes visent à étendre l'utilisation aux Etats-Unis d'antibiotiques pour lutter contre les maladies des agrumes, alors même que les filières animales américaines s'engagent de plus en plus vers une réduction de ceux-ci afin de lutter contre l'antibiorésistance.

Fin 2018, l'EPA a approuvé l'utilisation de l'oxytétracycline pour lutter contre le *greening* (maladie du dragon jaune) des agrumes et fixé la limite maximale de résidus à 0,01 ppm dans ou sur les fruits. Cet antibiotique, déjà utilisé sur environ 80 000 hectares de pommiers, poiriers et pêchers pour lutter contre le feu bactérien et les taches bactériennes, peut dorénavant être utilisé de façon permanente (et non plus uniquement en cas d'urgence) sur près de 195 000 hectares d'agrumes en Floride.

Par ailleurs, une consultation publique est en cours en vue de l'établissement de limites maximales de résidus de streptomycine dans ou sur les agrumes, ainsi que dans la pulpe séchée d'agrumes. Si la procédure aboutit, cela débouchera sur l'autorisation permanente de cet antibiotique pour lutter contre le *greening* mais aussi contre le chancre bactérien des agrumes. Son utilisation concernerait alors les 195 000 hectares d'agrumes de Floride ainsi que plus de 9000 hectares en Californie.

LES BRÈVES

Le riz américain autorisé pour la première fois à l'import par la Chine. Dans le cadre de la volonté de désescalade des contentieux avec les Etats-Unis, la Chine a annoncé fin décembre autoriser, pour la première fois, l'importation de riz brun, riz poli et brisures de riz en provenance des Etats-Unis. L'impact réel de cette mesure en matière de volumes d'exportations reste à évaluer, la Chine s'approvisionnant déjà dans l'Asie, avec des importations de l'ordre de 5 Mt, à comparer à la production californienne de 6,9 Mt.

Les importations de soja américain par la Chine les plus faibles depuis 2008. En 2018, selon les données des Douanes chinoises, la Chine aurait importé 16,6 Mt de soja américain, soit le plus faible volume depuis 2008. Cela représente environ la moitié des 32,9 Mt importées en 2017. Le soja américain a été ciblé par des droits de douane en rétorsion aux mesures prises par le Gouvernement américain à l'encontre de la Chine, au motif notamment de violations des droits de propriété intellectuelle. Les exportations vers la Chine de soja américain représentaient 30 % de la production américaine.

L'USDA autorise de nouvelles substances pour la production d'aliments biologiques. En application de la [réglementation](#) parue fin décembre, seize nouvelles substances pourront être utilisées en agriculture biologique, et des restrictions sont apportées pour dix-sept déjà autorisées (notamment arômes et colorants). Par ailleurs, le recours à un antiparasitaire, l'ivermectine, sera désormais interdit en élevage biologique.

La loi de l'Idaho interdisant la prise de vues dans les exploitations agricoles annulée en justice. Une des cours fédérales de première instance dans cet Etat a en effet jugé la loi, adoptée en 2012, inconstitutionnelle. Une loi de l'Iowa avait également connu le même sort l'année dernière (cf. [Flash Agri janvier 2018](#)).

L'usage du terme « viande » dans le Missouri réservé aux produits issus d'animaux abattus. En application d'une loi promulguée en juin dernier, tout contrevenant s'expose à une amende. Un recours contre la loi est pendant devant les juridictions. Le Dakota du Nord envisage également de passer une loi analogue à celle du Missouri.

L'industrie américaine de la viande porcine a créé un conseil de lutte contre les épizooties. Dans un contexte où cette industrie craint que la peste porcine africaine ne se déclare sur le territoire américain, les organisations professionnelles du secteur porcin ont créé un conseil dédié à la lutte contre les épizooties, pour peser sur les politiques de lutte contre les maladies émergentes, travailler avec les autorités sanitaires pour contribuer à une meilleure compréhension de ces maladies, élaborer des mesures de prévention ou de lutte et les promouvoir auprès de la filière.

La maladie de Newcastle continue de progresser dans le sud-ouest des Etats-Unis (cf. [Flash Agri juin 2018](#) et [décembre 2018](#)) avec à présent trois foyers déclarés dans des élevages commerciaux en Californie et un cas dans l'Utah sur des volailles d'ornement élevées en plein-air, suite à une introduction récente d'oiseaux depuis la Californie.

Une souche nouvelle de tuberculose bovine a été identifiée dans la province canadienne de Colombie-Britannique. Les résultats des analyses sur un cas de tuberculose bovine détecté début novembre ont permis de déterminer que la souche en cause est distincte de toutes les souches précédemment identifiées sur animaux sauvages et domestiques au Canada mais également aux Etats-Unis. L'enquête se poursuit pour déterminer l'origine de la maladie.



Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional des Etats-Unis.

Clause de non-responsabilité

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie et des Finances ni celle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Editeur :

Service Economique Régional des Etats-Unis
Ambassade de France aux Etats-Unis
4101 Reservoir Road, Washington, DC 20007
www.frenchtreasuryintheus.org

Directeur de la publication : Sylvain Maestracci
Revu par : Sylvain Maestracci et Agnès Poirier